

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-139
CULTURE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "YAYA"
DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mmes Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, MM. Emmanuel FOUQUART, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUE

ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32853-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 78 64 33 AA 19 B5 DC E2 12 B3 C3 A2 98 B0 0C 3F
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337075>

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Commune de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans la mise en place de projets artistiques et culturels sur le territoire.

L'Association "Yaya", domiciliée au 22, rue des Cordonniers à Martigues, est un collectif d'artistes pour lesquels le mouvement créatif peut être vecteur de dialogues, d'échanges et de partage entre tous et par tous.

L'Association "Yaya" avait déjà exprimé en novembre 2022 son souhait de pouvoir intégrer sa vision et son travail artistiques dans le lien avec les habitants d'un quartier prioritaire. A l'issue d'une démarche partenariale entre le Service "Développement des Quartiers", l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) et le bailleur du quartier, "13 Habitat", le local "Drakar" a été mis à disposition de l'Association "Yaya" au cours du premier trimestre 2024.

Le projet artistique qui sera mené par l'Association "Yaya" sur le quartier Notre-Dame des Marins avec ses habitants et ceux des autres quartiers de la Commune, aura des conséquences budgétaires en termes d'investissement matériel et artistique.

Ainsi, l'Association "Yaya" a sollicité, par courrier en date du 23 mars 2024, la Commune de Martigues pour un soutien financier.

La Commune a souhaité répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement et se propose d'apporter une aide financière d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Yaya" en date du 28 mars 2024 sollicitant la Commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association "Yaya", " domiciliée au 22, rue des Cordonniers à Martigues et représentée par sa Présidente Madame Nadège D'OVIDIO afin de participer au financement d'un projet artistique avec les habitants de la Commune,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire au versement de ladite subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 311107, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32853-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 78 64 33 AA 19 B5 DC E2 12 B3 C3 A2 98 B0 0C 3F
 Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337075>
Page 3/3